



REGLEMENT FOIRE AUX CHEVRES

La Foire aux Chèvres de Saint Aupre est organisée et contrôlée par la municipalité qui en assure la gestion avec le régisseur et en partenariat avec le Comité des Fêtes.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en accord avec le Conseil Municipal, prend toutes dispositions pour l'organisation de cette manifestation du point de vue des droits de place, de la sécurité, du stationnement, de la circulation, de la propreté...

Article 1 :

Le présent règlement définit les conditions d'organisation de la foire. Le fait d'y participer implique l'obligation de respecter ce règlement. Vous devrez obligatoirement l'approuver et le signer afin que votre inscription soit validée.

Article 2 :

Pour vous inscrire, vous devez fournir obligatoirement une copie de votre carte d'identité, une attestation d'assurance responsabilité civile et pour les professionnels votre numéro SIRET.

Article 3 :

Les exposants seront placés à partir de 6h le matin avec une entrée unique du côté cimetière. Les emplacements sont définis et attribués par ordre chronologique d'inscription. Un reçu vous sera remis lors de votre inscription. Vous devrez obligatoirement le présenter aux placiers à votre arrivée.

Article 4 :

Le métrage demandé et l'emplacement attribué devront scrupuleusement être respectés. Il est strictement interdit d'occuper un emplacement non réservé et donc attribué à un autre exposant. Tout contrevenant pourra être expulsé du champ de foire et son inscription pour l'année suivante sera refusée.

Article 5 :

Les exposants ne devront en aucun cas quitter leur emplacement avant 18h30. Toute circulation sera interdite et rendue impossible entre 9h et 18h30. Vous devrez respecter les règles de circulation (sens unique).

Article 6 :

Aucun remboursement ne pourra être réclamé quel qu'en soit le motif : intempéries ou autres. En cas de pluie, vous êtes invités à prendre vos dispositions (chapiteau, bâche de protection ...).

Article 7 :

Les personnes demandant un emplacement le jour même de la foire sans avoir fait de réservation auparavant ne pourront être acceptées que s'il reste des emplacements libres. Pour savoir si des emplacements sont disponibles, vous devrez vous présenter auprès des placiers à 8h30 pour une installation avant 9h. La position de l'emplacement ne pourra pas être contestée.

Article 8 :

Les tarifs des droits de place sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et sont payables à l'avance lors de votre inscription. Vous pouvez régler au régisseur municipal soit en espèces soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. Ce droit de place est forfaitaire et vous permet d'exposer un ou deux jours.

Article 9 :

Le Comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants dans chaque catégorie d'activité ou de refuser des objets à la vente.

Article 10 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tel que : perte, vol, casse ou autre détérioration.

Article 11 :

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne les conflits qui pourraient se produire entre exposants et visiteurs. Dans cette situation, il est recommandé aux témoins de prévenir un organisateur qui prendra ou non la décision de faire intervenir la gendarmerie.

Article 12 :

Tous les exposants se doivent de respecter les propriétés privées des riverains (arbres fruitiers, portails, clôtures ...) et les installations publiques. Toute dégradation sera évaluée par l'organisateur et mise à la charge de l'exposant.

Article 13 :

Les emplacements devront être nettoyés avant de partir. Les objets invendus en fin de journée ne devront en aucun cas être abandonnés. L'exposant s'engage à les ramener ou à les déposer dans les bennes prévues à cet effet.

Article 14 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages sur les véhicules stationnés.